

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juin 2023

- Ordre du Jour :
- I - Vote des comptes Financier Unique 2022
 - II - Affectations de résultat 2022
 - III - Budget Annexe des Commerces : décision modificative n° 1
 - IV - ALSH : Tarifs des camps, veillées et nuitée
 - V - CdC Aunis Atlantique : modification des statuts
 - VI - CdC Aunis Atlantique : mise en place d'une OPAH-RU
 - VII - Contrat de Proximité
 - VIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Régis MICHAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PAJOT, de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK et de Monsieur Tony CHÉRON, excusé.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire présente Monsieur TAUPIN, Maire d'Angliers et Conseiller Délégué à la Communauté de Communes Aunis Atlantique chargé de l'Habitat venu présenter le dossier OPAH-RU. Madame le Maire rappelle que ce point était à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et qu'il avait reçu un avis défavorable de principe par manque d'éléments. Ainsi, Monsieur TAUPIN présente ce dossier et répond aux questions posées notamment sur le financement et le périmètre communal retenu par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 30 mars 2023 qui est adopté à l'unanimité.

I – Vote des Comptes Financiers Uniques 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 septembre 2021, il a été décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022. Le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif. Madame le Maire précise que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune et des budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis,

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune et des budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL				
Résultats antérieurs reportés		137 178,36 €		12 007,89 €
Opération de l'exercice	1 227 152,05 €	1 440 637,98 €	609 398,52 €	347 446,36 €
Restes à réaliser			342 199,52 €	493 555,31 €
Totaux de l'exercice	1 227 152,05 €	1 577 816,34 €	951 598,04 €	841 001,67 €
Résultats de l'exercice		213 485,93 €	110 596,37 €	
Résultats cumulés		350 664,29 €	98 588,48 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Commerces Communaux »				
Résultats antérieurs reportés		67 705,86 €	9 238,61 €	
Opération de l'exercice	16 516,53 €	22 711,01 €	65 915,10 €	9 238,61 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	16 516,53 €	22 711,01 €	65 915,10 €	9 238,61 €
Résultats de l'exercice		6 194,48 €	56 676,49 €	
Résultats cumulés		73 900,34 €	65 915,10 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Production d'énergies photovoltaïques »				
Résultats antérieurs reportés	100,00 €			7 369,41 €
Opération de l'exercice	699,74 €	8 256,13 €	7 928,95 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	699,74 €	8 256,13 €	7 928,95 €	0,00 €
Résultats de l'exercice		7 556,39 €	7 928,95 €	
Résultats cumulés		7 456,39 €	559,54 €	

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LEVECQ Lydie, doyenne de séance, et après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve le Compte Financier Unique 2022 pour la commune et les budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis.

II- Affectations définitives des résultats 2022

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif ou du Compte Financier Unique correspondant. Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'utiliser cette faculté et une délibération a été prise en ce sens le 30 mars 2023.

Le Compte Financier Unique 2022 ayant été adopté en séance du 8 juin 2023, l'assemblée délibérante doit procéder maintenant à la reprise définitive des résultats 2022.

Madame le Maire précise que le CFU ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars dernier.

Dès lors, il est proposé de confirmer l'affectation décidée telle que détaillée ci-dessous :

Budget Principal : Commune

Excédent antérieur de fonctionnement	137 178,36 €
Excédent de fonctionnement 2022	213 485,93 €
Besoin en investissement	98 588,48 €
Déficit 2022 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2022)	
Affectation de résultat	98 588,48 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant excédent 2022 (fonctionnement)	252 075,81 €

Budget Annexe : Commerces Communaux

Excédent antérieur de fonctionnement	67 705,86 €
Excédent de fonctionnement 2022	6 194,48 €
Besoin en investissement	65 915,10 €
Déficit 2022 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2022)	
Affectation de résultat	6 194,48 €
Reprise sur excédent antérieur	59 720,62 €
Nouveau montant excédent 2022 (fonctionnement)	7 985,24 €

Budget Annexe : Production d'énergies photovoltaïques

Excédent antérieur de fonctionnement	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2022	7 456,39 €
Besoin en investissement	559,54 €
Déficit 2022 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2022)	
Affectation de résultat	559,54 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant déficit 2022 (fonctionnement)	6 896,85 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve d'affecter définitivement les résultats 2022 au budget principal et aux budgets annexes tel que défini ci-dessus.

III – Budget Annexe des Commerces : décision modificative n° 1

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 1^{er} décembre 2022 de dénoncer le contrat de location des modulaires, installés rue du Levant et devant accueillir le pôle médical.

Cependant, lors de l'élaboration du budget 2023, il a été omis d'inscrire des crédits en investissement pour l'enlèvement des locaux. Par conséquent, Madame le Maire propose un virement de crédit comme suit afin de pouvoir régler les entreprises qui ont déjà procédé à l'enlèvement :

Section Investissement :

	Dépenses	Recettes
021 Virement section de fonctionnement		+ 6 000,00 €
2135 Bâtiments privés	+ 6000,00 €	
	-----	-----
TOTAL.....	+ 6 000,00 €	+ 6 000,00 €

Section Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
023 Virement section Investissement	+ 6 000,00 €	
615228 Entretien de bâtiment	- 6 000,00 €	
	-----	-----
TOTAL.....	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

IV- ALSH : Tarifs des camps, veillées et nuitée

Après plusieurs années d'interruption en raison du COVID, un camp va être organisé par l'Accueil de Loisirs durant l'été. Madame le Maire donne le programme des activités et communique le prix de revient par enfant afin de déterminer la participation de chaque famille. Egalement, pour les petits, il sera organisé une nuitée à l'intérieur de l'ALSH de Saint-Ouen d'Aunis. Elle sera réservée principalement aux enfants qui seront présents les deux jours consécutifs soit le 24 et 25 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

Camp « Voyage dans le temps » en Vendée du 10 au 13 juillet 2023

(pour les enfants de 9 à 12 ans)

Allocataire CAF ayant un quotient familial < 760	175,00 €
Autre Allocataire CAF et MSA	200,00 €
Autres régimes	225,00 €

Nuitée (24 au 25 août)

Allocataire CAF ayant un quotient familial < 760	4,00 €
Autre Allocataire CAF	5,00 €
Autres régimes	6,00 €

Les inscriptions auront lieu auprès de la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

V – CdC Aunis Atlantique : modification des statuts

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 15 mars 2023, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, l'article 3 des statuts « Sièges de la Communauté de Communes Aunis Atlantique »,

La Communauté de Communes propose de procéder à une modification de l'article 3 SIEGE :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans ses locaux administratifs : 200 rue de la Juillerie 17170 FERRIÈRES.

Le Bureau et le Conseil Communautaire pourront se réunir dans chacune des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts « Changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique » telle qu'exposée dans la présente,
- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

VI – CdC Aunis Atlantique : mise en place d'une OPAH-RU

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a mené une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé dès Janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes ainsi que sur les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue des enjeux transversaux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans la lignée du PIG Départemental :

- La poursuite de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La poursuite des aides à la rénovation énergétique des logements
- La poursuite des aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- La poursuite des aides au développement d'une offre locative conventionnée.

En complément, il a été constaté une vacance structurelle importante, compliquée à résorber et quelques linéaires de façades dégradées. Les communes de Marans et Courçon, disposent de problématiques spécifiques liés à des enjeux de renouvellement urbain sur des îlots à recycler et de copropriétés fragiles voire dégradées.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique par délibération du 14 décembre 2022 a décidé de lancer, avec l'Etat et l'ANAH, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)** sur son territoire suite à l'étude pré-opérationnelle.

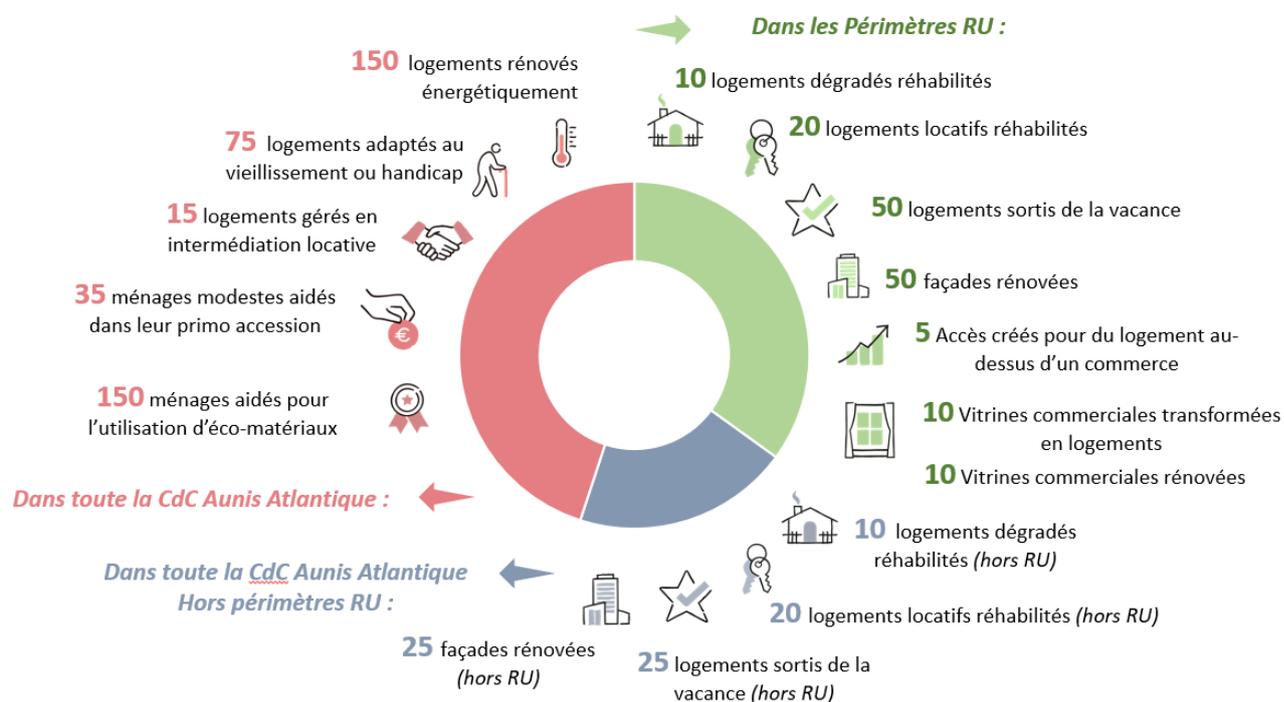
Le dispositif OPAH-RU permettra de répondre aux objectifs suivants :

1. Accompagner les personnes les plus fragiles et lutter contre le logement indigne et dégradé
2. Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements
3. Rendre les logements accessibles et adaptés pour ceux qui en ont le plus besoin
4. Adapter techniquement et économiquement l'offre locative en privilégiant logement conventionné et logement abordable
5. Accueillir dans l'ancien une partie des primo accédants
6. Prévenir et traiter la vacance des logements pour accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de ville
7. Améliorer les façades et préserver le patrimoine bâti
8. Améliorer le confort des logements dans les centres-villes et lutter contre le mal logement
9. Accompagner et redresser les copropriétés en difficulté
10. Recourir aux mesures coercitives et à l'initiative publique dans les situations immobilières les plus bloquées dans les secteurs renforcés sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et ou leur potentiel de réoccupation.

Ce dispositif pourra ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du territoire de la CDC Aunis Atlantique, à savoir pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs :

- Les thématiques d'intervention de l'ANAH :
 - La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - L'aide au maintien à domicile
 - Le développement du parc locatif social privé.
- Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :
 - Une aide à la sortie de vacance
 - Une aide au ravalement de façade
 - Une aide à l'intermédiation locative
 - Un prêt à taux zéro local, cumulable avec les autres PTZ et aides
 - Un accompagnement des communes pour la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire)

Les objectifs sont détaillés ci-dessous selon les périmètres :



Les aides aux travaux sont proposés de la manière suivante sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Les aides aux travaux sont estimées à 706 090 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût Communes	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	0 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	0 €	111 500 €
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	112 500 €	0 €	924 225 €
	Modestes	40	20 000 €	0 €	492 920 €
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	75 000 €	0 €	166 750 €
	Modestes	25	12 500 €	0 €	83 375 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	0 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	0 €	192 980 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide à l'intermédiation locative	PB	15	22 500 €	0 €	
Prêt à taux zéro local	PO	35	70 000 €	0 €	
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	150	45 000 €		
			706 090 €	50 000 €	2 276 230 €

Des aides spécifiques sont également fléchées pour les communes Petites Villes de Demain (PVD) : Marans et Courçon.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût PVD	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	12 500 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	12 500 €	111 500 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	120 000 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	30 000 €	192 980 €
Aide au ravalement de façade (PO & PB)	- 1 ^{ère} à 3 ^{ème} année	30	30 000 €	90 000 €	37 500 €
	- 4 ^{ème} année	10	10 000 €	20 000 €	12 500 €
	- 5 ^{ème} année	10	10 000 €	10 000 €	12 500 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	50	50 000 €	50 000 €	
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5	0 €	10 000 €	
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
			398 590 €	395 000 €	671 460 €

Globalement, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de 5 177 770 € sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CCAA de 1,37M €, une participation des 20 communes de la CCAA de 50 000 € et une participation de Marans et Courçon dans leur périmètre de renouvellement urbain de 397 000 €. L'Anah participerait à hauteur de 3,36 M€, soit 66% du montant de l'opération.

OPAH-RU CCAA		Dépenses			Recettes (ANAH)	Total du reste à charge	
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total			
CC Aunis Atlantique	5 ans	1,10 M€	676 K€	1,78 M€	415 K€	1,37 M€	26%
	Par an	221 K€	135 K€	356 K€	83 K€	273 K€	
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 K€		50 K€		50 K€	1%
	Par an	10 K€		10 K€		10 K€	
Marans	5 ans	260 K€	4 500 €	264,5 K€	2 250 €	264,5 K€	5%
	Par an	52 K€	900 €	53 K€	450 €	52 K€	
Courçon	5 ans	135 K€		135 K€		135 K€	3%
	Par an	27 K€		27 K€		27 K€	
ANAH	5 ans	2,95 M€	415 K€	3,36 M€		3,36 M€	65%
	Par an	589 K€	83 K€	673 K€		673 K€	

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

L'opération est d'une durée de 5 ans et elle prendra effet en milieu d'année 2023 jusqu'en milieu d'année 2028.

Il est rappelé que Monsieur TAUPIN a affirmé que la commune de Saint-Ouen d'Aunis n'aurait une participation à verser uniquement, que si un dossier rentrant dans le dispositif était déposé par un Audonien.

Après en avoir délibéré et suite aux réponses à leurs interrogations obtenues lors de l'entrevue avec Monsieur TAUPIN, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) engagé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique tel que présenté ci-dessus mais en y modifiant le périmètre pour y intégrer la totalité de la commune et de ses écarts.
- De valoriser le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- Approuve l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants,
- De mettre à disposition du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

VII – Contrat de Proximité

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de proximité 2022-2026 du territoire de Aunis Atlantique joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

VIII – Questions diverses

Madame le Maire signale qu'elle a une nouvelle fois été interpellée à la sortie de la mairie par deux personnes qui souhaitent que la mairie prenne en charge la stérilisation des chats errants de la commune. L'an dernier, elle a envoyé un message à « 30 millions d'amis » pour avoir des informations sur ce sujet mais elle n'a pas eu de réponse. Elle rappelle que la commune n'est pas adhérente à la SPA dont le coût est en fonction du nombre d'habitant. Monsieur Francis HUBERT informe que les chats doivent tout d'abord être amenés chez le vétérinaire afin de savoir s'ils sont pucés avant toute intervention. Elle demande si des conseillers peuvent se charger de ce dossier. Aucun candidat. Elle reprendra donc contact avec l'association 30 millions d'amis et une information sera mise lors du prochain Gré du Vent rappelant les conditions de détention d'un chat (identification) et risque encouru en cas d'errance.

Madame le Maire informe que l'aire de « Grand Passage » prévue à Marans n'est pas prête pour accueillir des caravanes cet été. De manière informelle, elle a appris que des pasteurs ont récemment fait une demande à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour s'y installer. Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a donné ordre aux agents communaux de ne pas nettoyer les bernes bordant les routes de notre commune particulièrement aux abords des parcelles occupées sans autorisation l'an passé. Elle a rappelé que des butes de terre étaient sur la parcelle publique pour tenter d'éviter toute installation. Néanmoins, elle a constaté que l'une des parcelles privées déjà envahie avait été fauché pour la récolte du foin

(bottes toujours dans le champ). Elle redoute malgré tout, une arrivée en raison de la fermeture du Pont du Brault qui fait de la RD137 une entrée unique pour la Vendée et la Loire Atlantique.

Madame Muriel GRZELAK informe qu'une réunion d'informations aura lieu le 20 juin avec les parents des futurs CM2 pour une rentrée à Villedoux. Elle signale que des parents ont sollicité un deuxième point de ramassage qui serait à l'église. Madame le Maire précise qu'un nouvel arrêt engendrerait des modifications dans les horaires de passage du bus pour la majorité des enfants (départ plus tôt) et une demande a été faite auprès de la Région et de Kéolis. Un arrêt supplémentaire aurait aussi un impact financier possiblement pour la commune. Cependant, compte-tenu de l'expérience de cette année, des plaintes reçues des administrés riverains de l'arrêt actuel sur le comportement irrespectueux d'enfants (cris, jet de pierre sur les voitures, bagarres...), il est décidé à la majorité (13 Pour et 3 Abstentions) qu'à partir de la rentrée 2023, tous les enfants sans exception devront se rendre à l'école du Bois Marais le matin et seront accompagnés ensuite jusqu'à l'unique point de ramassage « rue Paul Braud ». Il sera toléré que certains enfants puissent repartir directement le soir chez eux sans passer par l'école (avec autorisation écrite des parents dès la rentrée).

Madame Maryline BÉRÉCHEL fait part qu'elle a rencontré une dame dont le fils habite rue de la Bosse et qui se plaint de la hauteur des herbes. Il lui est répondu que le nettoyage de cette rue a été fait dans la semaine. Il est aussi rappelé que chaque habitant se doit de nettoyer les abords de sa propriété.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE fait un résumé de la réunion qui a eu lieu avec l'ONG pour désimpermeabiliser la cour de l'école. Ce dossier se décompose en trois étapes : la préparation du projet, le choix du projet et sa mise en œuvre. Le tout est subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et le Département.

Cet organisme recommande, lors du dépôt des demandes de subventions, d'y intégrer le projet pour l'aménagement de la place de la Libération. Cependant, Madame le Maire pense que ce dossier n'est pas assez avancé pour cela.

Madame Muriel GRZELAK fait part de plaintes de plusieurs parents sur le stationnement intempestif des véhicules sur les trottoirs rue Marie Louise Cardin, obligeant les enfants ou parents avec poussette de marcher sur la route pour se rendre notamment à l'école. Madame le Maire répond qu'un rappel sera fait sur l'utilisation des trottoirs. Monsieur Eric PAJOT informe que le miroir prévu pour la sortie de la rue des Grandes Haies a été commandé.

Madame Aurélie GRANIER demande de l'agent communal, responsable des services techniques, soit ajouté sur le groupe WhatsApp « Elus » afin qu'il puisse être informé ou lui-même informer les élus au même titre que la secrétaire. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un groupe « Elus » et que si la secrétaire générale y a accès c'est parce qu'elle est responsable de l'ensemble de tous les agents et à un devoir de réserve. Cette demande est refusée.

Monsieur Francis HUBERT informe que des livreurs prennent à l'envers les routes indiquées en sens interdit « sauf service » car ils se considèrent en service. Il demande si la commune ne pourrait pas faire quelque chose avant qu'un accident se produise d'autant plus qu'ils roulent en général à vive allure.

Madame Muriel GRZELAK informe qu'elle a rencontré un administré des Longeards qui lui a rappelé la vitesse excessif des véhicules dans ce secteur. Madame le Maire signale qu'un ralentisseur a déjà été installé et la vitesse a été limitée à 30 km/h, ne reste plus qu'à prévenir la gendarmerie afin qu'elle fasse des contrôles.

Monsieur Eric PAJOT rappelle que les représentations du théâtre des enfants auront lieu ce vendredi et samedi. Madame le Maire indique qu'une invitation pour l'ensemble des élus a été adressée à la mairie par l'association.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
08/06/2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 40.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 13 juin 2023
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
08/06/2023

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

CANETTI J.

B. DIAPHORUS

M GAERTNER-REVEILLERE

A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

E. PAJOT

C. ROUCHERAY

J. THOMAS LETARTRE